

**Antonin a-t-il persécuté les chrétiens ?**  
*par M. Irénée GINOUX,*  
*extrait des Mémoires de l'Académie 1874, pages 141 à 179*



*Le square Antonin en 1900, avec la statue d'Auguste Bosc, inaugurée en 1874*

J'ai lu quelque part, probablement dans les journaux de l'époque, qu'en 1870, un homme de bon sens avait trouvé le moyen de sauver d'un acte de vandalisme la statue équestre de Louis XIV, qu'on admire sur la place Bellecour à Lyon. Il s'était borné à effacer du piédestal toutes les inscriptions commémoratives, qui, dans les jours de sédition, servent de prétexte aux marteaux démolisseurs. Il les avait remplacées par ces seuls mots : CHEF-D'ŒUVRE de LEMOT, SCULPTEUR LYONNAIS; et l'émeute respecta le bronze en considération de l'artiste qui l'avait produit.

Le souvenir de cette anecdote me revient à la mémoire chaque fois que j'entends certains propos qui se débitent autour de la statue d'Antonin, ou que je lis certains articles de polémique qui s'écrivent à ce sujet.

*« Quelle idée saugrenue, disent les uns, eut le Conseil municipal de Nîmes, le jour où il vota qu'on élèverait une statue à Antonin sur une des places publiques de la ville ! J'avoue, dit un autre, que les édiles de la Cité ne se sont pas distingués par l'esprit d'à-propos, en attendant que la France fût en république pour y glorifier un empereur. Surtout un empereur romain, ajoute un troisième. On prétend que le meilleur ne valut rien, et j'ai lu que, comme les autres, il persécuta les Chrétiens ; qu'il fit bâtir un temple à Faustine, sa femme, laquelle, dit-on, en était peu digne ; que sa fille, femme de Marc-Aurèle, marcha quelque peu sur les traces de sa mère ; qu'il fit mettre au rang des dieux Adrien, son prédécesseur, alors que le sénat volontiers l'eût fait traîner aux gémonies. Était-il aussi pieux qu'on veut bien le dire, reprend un autre passant ? Ne s'est-il pas laissé dominer par une concubine?... Et puis qu'a-t-il fait pour le commerce et l'industrie ? S'est-il occupé des ouvriers et de leur salaire » ?* finit un dernier, brochant sur le tout.

Jusque-là, il n'y a rien à dire. Si quelque part doit exister la liberté, c'est dans les appréciations en matière d'administration, et surtout quand elles rentrent dans le domaine de l'histoire. Je n'ai d'ailleurs mission de défendre ni le Conseil municipal, ni la délibération qui fut prise à l'occasion du vote qui autorisa la commande. Tout au plus, pourrais-je vouloir soutenir que la statue, une fois faite, devait aller trouver sa place, surtout conçue et exécutée comme tout le monde se plaît à le reconnaître; mais, je ne veux arriver là que très-incidemment : le but que je me propose est uniquement de rechercher si les griefs formulés contre Antonin sont fondés au point de vue historique, et notamment s'il persécuta les chrétiens.

Il y a ici une chose très-singulière : dans l'exposé des motifs qui ont déterminé le Conseil municipal à ériger une statue à Antonin, nous trouvons précisément la pensée contraire.

Les considérants que le Conseil adopte pour expliquer son choix sont : « *Que la statue d'Antonin sera érigée dans un quartier qui rappelle le plus les souvenirs de l'antiquité romaine ; qu'elle figurera aux abords d'une rue qui porte le nom de cet empereur, originaire de Nîmes, et qui manifesta le premier des sentiments de pitié pour les Chrétiens persécutés !* »

Qui a raison et qui a tort ? N'y a-t-il pas là une confusion de dates, de noms ; n'y a-t-il pas un parti délibéré de prendre ses autorités ici plutôt que là? C'est mon opinion, et j'espère démontrer qu'elle est fondée.



Il est inutile de retracer le tableau hideux que j'ai vu faire des souillures dans lesquelles était tombé le monde romain, depuis Auguste jusqu'à Commode ; mais je n'aurai rien à en retrancher pour le besoin de ma cause. Je pourrais, au besoin, en assombrir les couleurs ; il me suffirait pour cela de relire les douze Césars de Suétone et la première satire de Juvénal; c'est précisément parce que le nom d'Antonin se présente dans l'histoire comme une oasis dans un amas d'abjections, que je pardonne volontiers aux biographes de cet empereur de s'être laissé aller aux exaltations de l'enthousiasme.

J'aurai occasion tout-à-l'heure de parler des écrivains qui se sont occupés d'Antonin-le-Pieux et des sources auxquelles ils ont puisé ; mais il en est un dont l'autorité ne sera pas suspectée par quiconque se croirait le droit de parler au nom des Chrétiens.

M. Laurentie, dans son *Histoire de l'Empire romain*, débute ainsi quand il arrive à Antonin : « *C'est du moins pour l'écrivain une pensée douce de se trouver en face d'une figure de prince, qui fait contraste avec la laideur des tyrans qui ont souillé et ensanglanté l'empire. Tout ce qu'on a écrit d'Antonin révèle une réunion des dons les plus rares : beau, grand, majestueux, la bonté s'unissait en lui à la dignité ; un caractère affable et doux, une érudition polie, une langue éloquente, des habitudes réglées, une vie laborieuse et sobre, tout ce qui ennoblit l'homme, tout ce qui fait aimer le prince se trouvait en cette nature heureuse ; si l'imperfection s'y fit sentir, c'est qu'elle trahissait l'infirmité d'une nature à laquelle ne parut manquer que la foi chrétienne qui, seule, affermit l'homme et le rend plus fort contre ses passions* ».

M. Laurentie savait très-bien qu'Adrien, qu'il appelle un élégant lettré, un de ces esprits brillants et frivoles qui sont la honte et la gloire des décadences, fut mis au rang des dieux

par l'influence d'Antonin ; mais l'impartialité de son jugement lui fait ajouter : « *Comme les autres !* » Il savait qu'Antonin eut à vaincre les résistances du sénat, qui, « *lâche contre les tyrans dans leur vie, retrouve son courage à leur mort* ». Mais, d'une part, il ne pouvait pas oublier qu'Antonin était païen, et qu'on aurait tort d'exiger de lui ce qu'on serait en droit d'attendre d'un prince chrétien, d'un S. Louis par exemple. Antonin pouvait-il ne pas se rappeler qu'il était l'enfant adoptif d'Adrien ? Il est à propos de dire ici à quelle circonstance il avait dû son adoption.

Un jour, il donnait le bras à son père, un vieillard pouvant à peine se conduire ; il fut rencontré et admiré par l'empereur. Dès ce moment, dit le testament d'Adrien, sa décision fut prise d'adopter ce jeune homme, qui pratiquait ainsi le respect filial. Si la reconnaissance est une vertu chrétienne, il faut comprendre l'exagération qui pouvait en être faite par un empereur païen.

Au point de vue religieux, nous ne devons pas vouloir, sans injustice, qu'Antonin ait agi et pensé comme nous; mais ce que nous ne devons pas oublier, c'est que, dans sa lutte avec le sénat en faveur de la mémoire d'Adrien, Antonin se révéla tel qu'il avait été sous le règne précédent, c'est-à-dire ennemi des rigueurs et plein de clémence. Il fit apparaître quelques-uns des patriciens qu'Adrien avait ordonné de faire mourir et qu'il avait sauvés.

En ce qui concerne Faustine, sa femme, dont renommée fut loin d'être pure, j'aurai mêmes observations à faire, Faustine mourut l'an 141, sous le règne de d'Antonin. Ce dernier l'admit encore, *comme les autres*, au rang des dieux.

Mais qu'on ne croie pas que ce fut, de sa part, un acte de stoïcisme; Antonin souffrit beaucoup des dérèglements de Faustine, mais il était de principe que la femme de César ne devait pas même être soupçonnée; que serait devenue l'autorité impériale, si on avait pu supposer qu'elle n'était point exemptée de nos infirmités et de nos accidents ?

## II

Au point de vue moral, le reproche que l'on fait à Antonin d'avoir eu des faiblesses pour une concubine, est fondé. Dieu me préserve de songer jamais à amnistier les vices couronnés ! Au contraire, c'est d'en haut que doit partir l'exemple du bien.

Mais avons-nous bien le droit de nous montrer, nous chrétiens, si sévères à cet égard, envers un empereur païen ? Si on devait refuser une statue à Antonin pour infidélité à la couche impériale, ne serait-il pas à craindre d'appeler le vandalisme sur celles de Louis XIV, d'Henri IV, de François Ier et de bien d'autres ?

Sans doute, il serait à souhaiter que le grand homme eût, avec le génie, la vertu des saints ; mais c'est pour des raisons différentes que l'on dresse à ceux-ci des autels et des statues, à ceux-là des statues sans autels. Que dire du reproche que l'on fait à Antonin au sujet de la vie licencieuse de sa fille, qu'il donna en mariage à Marc-Aurèle ? Rien, si ce n'est que, avant son mariage, elle n'avait pas eu pour l'élever une mère chrétienne ; qu'après son mariage, ce serait plutôt l'affaire de Marc-Aurèle que celle d'Antonin.

Mais arrivons au fait le plus grave, celui sur lequel on a le plus insisté, d'avoir fait périr des disciples de Jésus-Christ.

Il faudrait peut-être faire ici deux parts dans la biographie d'Antonin, celle qui a précédé son avènement à l'empire et celle qui embrasse son règne. Évidemment, il ne faudrait pas mettre sur la même ligne les actes dans lesquels, comme proconsul, il aurait pu faire exécuter les volontés de son maître, et ceux que, comme maître, il aurait ordonnés et fait exécuter lui-même.

Cependant on ne trouve rien dans l'histoire qui justifie le fait d'exécutions ayant eu lieu sous Antonin, ni pendant, ni avant son règne, sous son proconsulat d'Asie. Déjà Adrien avait arrêté les supplices. Eusèbe, le célèbre évêque de Césarée, dont on ne contestera ni la science ni la sincérité, nous a conservé précisément la lettre qu'Adrien écrivait à un autre proconsul d'Asie, *Minutius Fundanus* : « *Si quelqu'un, dit-il, accuse les Chrétiens et prouve qu'ils font quelque chose contre les lois, jugez-les selon la faute ; s'ils sont calomniés, punissez le calomniateur (1)* ». Comment admettre qu'Antonin, en qui personne ne songe à contester l'excellence d'une nature privilégiée, serait allé, en fait de rigidité, au-delà des ordres qu'il avait reçus d'Adrien ? Rome, il est vrai, trembla un instant devant la démente de ce vieillard qui prétendait qu'un prince doit mourir debout ; on craignit, vers la fin de son règne, de voir revenir des jours sanglants se mêler aux orgies, car les dernières années de son existence furent extrêmement capricieuses. Il n'en fut rien, et ce n'eût pas été Antonin qui, dans la maturité de son âge, à la veille de monter sur le trône (*il avait alors 52 ans*), ce n'eût pas été Antonin, dis-je, qui se serait fait l'instrument d'une sinistre démente.

(1) *Eusèbe, I IV, chapitre IX,*

Le seul acte que l'on cite, d'après Tertullien, d'une persécution sous le proconsulat d'Antonin, n'amena, on le reconnaît, aucune exécution. Après avoir condamné à mort quelques Chrétiens, Antonin les renvoya, prétend Tertullien, en leur disant « *Malheureux, si vous avez tant d'envie de mourir, manquez-vous de cordes ou de précipices pour finir vos jours* » ?

Certes, Tertullien, qu'on a, avec raison, surnommé le « *Bossuet de l'Afrique* », m'inspire une entière confiance, quand il prend en main la défense des Chrétiens dans sa requête à Scapula, le proconsul d'Afrique, sous le règne de Sévère.

Mais, d'abord, Tertullien ne dit pas qu'Antonin fit mourir les Chrétiens, ni même qu'il les condamna. Je cite ses propres paroles :

« *Arrius Antoninus, dit-il, qui s'était déclaré contre nous avec tant de violence, dans son gouvernement d'Asie, voyant accourir en foule à son tribunal les Chrétiens répandus à Carthage, se contenta d'en faire saisir quelques-uns, et dit aux autres : « Misérables, si vous voulez mourir, » n'avez-vous pas des précipices et des cordes* » ?

Mais il y a quelque chose de plus grave à remarquer dans la citation qui précède. C'est que l'Arrius Antoninus dont parle Tertullien n'est pas du tout l'Antonin qui nous occupe. Le nôtre s'appelait Titus Antoninus, et non pas Arrius Antoninus. Arrius était son aïeul maternel; il avait précisément été consul en 69, et avait eu le commandement de l'Asie, dans les jours néfastes d'Othon et de Vitellius. Mais la requête de Tertullien peut-elle, à ce sujet, donner matière à quelque doute ? Il parle d'Arrius Antoninus, qui voyait accourir à son tribunal les Chrétiens *répandus à Carthage* ; or, Titus Antoninus avait reçu tour à tour d'Adrien le gouvernement de l'Italie et de l'Asie, et n'a jamais eu le gouvernement d'Afrique.

Antonin n'a donc jusqu'ici ni fait périr, ni même condamné les disciples de Jésus-Christ. En citant Tertullien on commet un deuxième anachronisme. Qu'en est-il de S. Irénée, dont on a aussi invoqué le témoignage? Il fut martyrisé, à ce que l'on croit, vers l'an 202, sous Septime-Sévère. Ce n'est donc pas contre Antonin-le-Pieux que cette mort servira d'acte d'accusation.

Je n'ai vu nulle part, dans les œuvres de S. Irénée, qu'il eût parlé d'Antonin. Si ce nom s'est rencontré sous sa plume (*ce que je n'ose contester cependant*), S. Irénée n'a-t-il pas voulu dire plutôt que la lettre ou la constitution de l'empereur Antonin-le-Pieux en faveur des Chrétiens n'avait pas suffi à les défendre contre les fureurs de la populace ?

Ce qu'il y a de positif, c'est qu'on chercherait vainement, dans les œuvres de S. Hérénée, la trace d'une persécution ayant eu lieu sous le règne d'Antonin-le-Pieux. Il est vrai que, dans un chapitre relatif à la succession des évêques, il parle de S. Polycarpe, évêque de Smyrne, que dans sa première jeunesse il a vu en Asie, qui mourut dans un âge très-avancé et sortit de cette vie après avoir glorieusement et courageusement souffert le martyre ; mais on n'est pas bien d'accord sur le point de savoir si c'est en 166 ou 169 que S. Polycarpe fut martyrisé. En tout cas, alors, ce serait sous le règne de Marc-Aurèle, et non sous celui d'Antonin.

Ainsi le témoignage de S. Irénée n'est pas plus concluant que, celui de Tertullien. Si on a voulu faire allusion à la mort de S. Polycarpe, on commet un troisième anachronisme.

D. Thierry Ruinart, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, est le seul qui ait expressément fait remonter à Antonin-le-Pieux la responsabilité du martyre de Ste Félicité et de ses sept fils (1).

(1) Tome I de son ouvrage ayant pour titre : *Acta primorum Martirum sincera*. Traduit par Drouet de Maupertuy.

Il précise l'année 150 du règne d'Antonin. Il tire sa preuve des différents manuscrits trouvés à la bibliothèque du roi à celles de la Sorbonne, de Sainte-Geneviève ; mais il ne donne, pas le texte de ces manuscrits, il n'en indique pas les auteurs. Nous ne pouvons donc pas dire quel est le degré de confiance qu'ils doivent inspirer, non pas au point de vue de la sincérité des actes, que nous ne contestons point, mais au point de vue de leur date.

Or, D. Ceillier, un autre bénédictin qui vécut après D. Ruinart, puisqu'il est mort en 1769, tandis que Ruinart est mort en 1709 ; le docte Tillemont, l'élève de Nicole, et d'autres écrivains, pensent que l'empereur dont il s'agit était Marc Aurèle Antonin, qui régna conjointement avec Lucius Vérus : « *Si, dit Tillemont Rucius Verus ne paraît pas dans cette condamnation, c'est qu'il était occupé guerre des Parthes.* »

On a cité l'autorité de D. Ruinart et nous avons des raisons pour croire que les sources auxquelles on a puisé sont celles que j'ai puisé moi-même ; pourquoi, au moins, ne pas donner les deux versions ?

J'ai lu, en effet, dans *la Vie des Saints* d'Alban Butler, traduite de l'anglais par Godescard : « *Il est positif qu'Antonin fit tourmenter les Chrétiens vers la fin de son règne ; il suffit pour s'en convaincre de lire l'épithaphe du pape S. Alexandre 1er martyr, rapportée par Arringui (Diss. II, I III ch. 22) Voyez aussi Berti, Ins. I* ».

Je-regrette de n'avoir pu me procurer les autorités qui viennent d'être citées, mais on me pardonnera de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire l'építaphe authentique de S. Alexandre Ier.

Le pape Alexandre Ier fut intronisé l'an 109, et mourut l'an 119, c'est-à-dire sous Adrien. Comment Antonin-le-Pieux, qui ne succéda à Adrien que le 25 février 138, pourrait-il figurer sur l'építaphe authentique de ce Pape ? Comment, surtout, trouverait-on, sur cette építaphe authentique, la preuve qu'Antonin-le-Pieux, vers la fin de son règne, c'est-à-dire vers l'an 162, persécuta les Chrétiens ?

De deux choses l'une : ou l'építaphe d'Alexandre Ier n'est pas authentique, ou l'inscription ne dit pas ce qu'on lui fait dire.

Mais que faites-vous, me dira-t-on, de l'admirable apologie de S. Justin, considérée avec raison comme un chef-d'œuvre de sagesse, de force, de raisonnement, de liberté franche et généreuse dans la défense de la vérité (1) ?

(1) Voir *Les Pères de l'Église*, par M.-S.-N. Guillon, édition de 1828, page 296.

N'est-elle pas adressée à l'empereur Titus Élius Antoninus, au sénat, à tout le peuple romain ?

La requête de Justin, fils de Priscus Bracchius, de la province de Samarie, en Palestine, n'émane-t-elle pas d'un des persécutés ? N'est-elle pas écrite au nom de ces hommes de tous les états, victimes d'une haine injuste et d'une cruelle persécution ?

Dieu me garde de ne vouloir en rien diminuer l'autorité de cette grande voix du philosophe devenu chrétien ! Mais, il ne faut pas oublier que nous sommes arrivés à l'époque des grandes luttes du paganisme et de l'Église, aux poursuites tumultueuses contre les Chrétiens, et qui s'exerçaient, par les séditions, dans les provinces; mais cette haine de la multitude, que les proconsuls de province ne pouvaient contenir, que quelques-uns même pouvaient surexciter par des inventions de souillure et d'athéisme, n'y aurait-il pas quelque injustice à en faire le crime d'un empereur qui, comme nous allons le voir tout à l'heure, demande, comme son père, qu'on en poursuive les auteurs ?

S. Justin n'osa pas même le soupçonner. En parlant des craintes que l'on pourrait concevoir contre les Chrétiens : « *Les démons, dit-il, peuvent vous les suggérer ; il leur faut à eux des victimes et la servile obéissance de ceux qui leur ressemblent ; mais vous, partisan sincère de la piété et de la philosophie, non, nous ne vous soupçonnerons pas de sentiments aussi déraisonnables ! Si pourtant la voix du préjugé l'emportait sur celle de la vérité, vous êtes maître de disposer de notre vie ; mais nous vous avertissons qu'il y aura un jugement de Dieu auquel vous ne pourrez échapper* ».

On donne à l'apologie de S. Justin la date de 151. S. Justin aurait-il eu la lâcheté d'écrire à Antonin qu'il ne le soupçonnait pas, si, une année auparavant, cet empereur avait fait périr Ste Félicité et ses sept fils ? Car il faut ajouter que la sainte veuve, dont parle Ruinart, était romaine. C'est l'année d'après que parut le rescrit d'Antonin, adressé aux villes de la Grèce et aux peuples de l'Asie; en voici le texte :

*« L'empereur Antonin aux villes de la Grèce et aux peuples de l'Asie. Je pensais que vous pourriez laisser aux dieux le soin de découvrir les gens dont vous vous plaignez. C'est aux dieux, bien plus qu'à vous, qu'il appartient de tirer vengeance de ceux qui leur refusent les honneurs divins. Vous les persécutez, vous les accusez d'athéisme et d'autres crimes que vous ne sauriez prouver ; mais vous ne prenez pas garde qu'ils obtiennent tout ce qu'ils ambitionnent, quand ils meurent pour leur doctrine ; que leur mort même est une victoire sur nous, la bravant plutôt que de se soumettre à ce que vous exigez d'eux.*

*Il est aussi à propos de vous donner des avis touchant les tremblements de terre présents et passés ; comparez la conduite que vous tenez, en ces occasions, avec celle que tiennent les Chrétiens ; tandis qu'eux mettent plus que jamais leur confiance en Dieu, vous, vous perdez courage. Aussi semble-t-il que, hors ces calamités publiques, vous ne connaissez pas les dieux, vous négligez toutes les choses de la religion, et vous ne vous souciez point du culte ; et, parce que les Chrétiens honorent l'Éternel, vous les chassez et vous les persécutez jusqu'à la mort !*

*Plusieurs gouverneurs de province ayant écrit à mon père, au sujet de ces mêmes hommes, il leur fit réponse qu'il ne fallait pas les inquiéter, à moins qu'ils n'entreprissent quelque chose contre le bien de l'État. Quand on m'a écrit sur le même sujet, j'ai fait la même réponse :*

*Que si quelqu'un continue à accuser un Chrétien à cause de sa religion, que l'accusé soit renvoyé absous, même étant convaincu d'être Chrétien, et que l'accusateur soit puni ».*

J'ai voulu transcrire en entier ce rescrit dont nous devons la conservation et la transmission à S. Justin lui-même. Il établit la preuve :

1° Que les persécutions étaient devenues tumultueuses, ainsi que nous l'avons dit, et n'étaient point l'œuvre du prince ;

2° Que non-seulement l'empereur Antonin n'a pas été le persécuteur des Chrétiens, mais qu'il en a été, au contraire, le protecteur et en quelque sorte l'apologiste.

En effet, il ne s'adresse plus, comme l'avait fait Adrien, aux proconsuls et gouverneurs de la province ; il s'adresse directement aux villes de la Grèce et aux peuples de l'Asie. N'est-ce pas là une preuve que le rescrit d'Adrien était respecté par les proconsuls ; qu'évidemment, il avait dû l'être par Antonin lui-même dans son proconsulat d'Asie ?

Mais le fait de s'adresser directement aux villes de la Grèce ou aux peuples de l'Asie, n'indique-t-il pas que c'est d'eux, et non point de ceux qui les gouvernaient, que venaient les séditions et les mouvements tumultueux contre les Chrétiens ?

Non-seulement Antonin ne voulut pas qu'on persécutât les Chrétiens, il ordonna que leurs calomniateurs fussent punis selon les lois.

Si donc des Chrétiens ont été martyrisés sous son règne, ce que je ne conteste pas, ce que paraît d'ailleurs indiquer la lettre de S. Justin, n'y aurait-il pas quelque injustice à en faire remonter à ce prince la responsabilité ? C'est comme si l'on voulait faire le gouvernement de M. Thiers responsable du massacre des étages, ou la Restauration de l'assassinat du maréchal Brune.

Antonin ne se contenta pas de vouloir mettre fin aux persécutions arbitraires dont les Chrétiens étaient victimes, dans certaines provinces de l'empire. J'ai dit, de plus, qu'il fut leur admirateur, presque leur apologiste.

Certains fléaux avaient, à cette époque, frappé le monde ; et Antonin, comparant l'abatement de ceux auxquels il parle avec les dispositions dont témoignent les Chrétiens, s'écrie : « *Voyez-les, ils souhaitent moins de vivre que de mourir pour leur Dieu ; ils n'ont, dans les calamités, que plus de confiance en lui* ». S. Justin ne parlait pas autrement, et, quand il donne le rescrit d'Antonin à la suite de son apologie, il semble vouloir la continuer.

Au surplus, en supposant, ce qui n'est pas exact, qu'Antonin ne fût venu à de meilleurs sentiments que sur la courageuse parole de S. Justin ; si, tout païen qu'il était, il sut comprendre cette défense de la vérité, ne faudrait-il pas lui en savoir gré ? Et l'idée du Conseil municipal de Nîmes serait-elle si saugrenue ? Il ne faut pas oublier qu'une tradition populaire fait naître à Nîmes Antonin-le-Pieux; ce qui a fait dire à Reboul :

*Et l'un de ses enfants se nommait Antonin.*

On a l'air de croire que c'est à ce vers du poète nîmois que nous devons de voir ériger sur une de nos places une statue d'Antonin. Non ! les édiles, qui siégeaient au Conseil de la cité en 1864 savaient que certains historiens ont fait naître Antonin à Lavinium (en Italie) ; mais, ils savaient que, du moins, il était né d'une famille romaine établie à Nîmes dans les Gaules ; ils savaient que nous lui devons la magnificence de nos Arènes et notre gigantesque Pont-du-Gard ; que, si quelques historiens prétendent attribuer ces travaux à Adrien, tout au moins il n'est pas nié qu'ils aient été achevés par Antonin.

N'était-ce pas, pour les édiles nîmois, un titre suffisant pour vouloir perpétuer la mémoire d'Antonin et la faire glorifier ?

## IV

Voyons comment Antonin a été traité par des historiens, qui certes n'avaient pas les mêmes raisons que nos édiles pour parler de lui avec enthousiasme.

Aurélius Victor, l'auteur du *de Viris illustribus urbis Romæ*, dit qu'il protégea l'empire sans songer à l'agrandir, et que c'est ce qui rendit son nom imposant à toute la terre.

Eutrope, autre auteur latin du IV<sup>e</sup> siècle, lui rend le même témoignage : « *Dans la vie privée, dit-il, son honnêteté fut merveilleuse; dans l'empire, plus rare encore. On le vit, dans les armes, peu épris de la gloire, appliqué à défendre les provinces plus qu'à les étendre. Il recherchait les plus dignes pour les charges de la république ; honorant les bons, détestant les mauvais, sans aller jusqu'à une certaine rudesse, vénérable autant que redoutable aux rois amis ; de telle sorte, que plusieurs nations barbares, déposant les armes, lui remirent leurs querelles et se soumirent à ses décisions.*

*Très-riche avant l'empire, il épuisa ses biens à des largesses pour les soldats, à des libéralités pour ses amis ; mais il laissa le trésor public opulent* ».

Pausanias, écrivain grec du II<sup>e</sup> siècle, contemporain d'Antonin, prétend qu'il mérita d'être appelé « *le père des hommes* ».

Capitolinus, qui vivait sous Constantin et qui nous a laissé les vies de l'empereur Antonin et de ses successeurs, débute ainsi :

« *L'histoire a devant elle ici un prince dont la vie s'écoula dans la pratique du bien. Il justifia le nom de pieux, non pas tant par sa piété envers les dieux que par sa*



*bienveillance envers les hommes. Entre tous les princes, ajoute-t-il, il vécut sans faire couler en son propre nom une goutte de sang romain ou de sang ennemi ».*

Orose, historien espagnol, un disciple de S. Augustin, dit qu'il gouverna avec sainteté la république.

Si Antonin avait laissé une réputation de persécuteur des Chrétiens, pense-t-on que, moins d'un siècle après, un disciple de S. Augustin eût tenu un pareil langage ?

C'est à Antonin, ainsi qu'on le lit dans Tillemont, qu'on doit la suppression d'une loi barbare, en vertu de laquelle le fisc s'emparait de l'héritage des enfants, auxquels on avait la faculté de refuser le titre de citoyens romains, alors même que leurs pères étaient citoyens romains.

Champagny, l'auteur *des Douze Césars*, de *l'Histoire des Antonins*, et de *Rome et la Judée*, prétend qu'il abolit les combats de gladiateurs, et rendit moins cruelle l'existence des esclaves.

Il est vrai que, en ce qui touche les deux derniers écrivains, je les ai vu traiter assez durement. Le premier que l'on se plaît à appeler le docte Tillemont, le savant annotateur, à qui avec raison on a songé à contester le mérite du style, mais non celui de l'exactitude, n'est pour certains écrivains qu'un collectionneur inconscient. N'a-t-on pas écrit de Champagny, l'académicien, *qu'il fait pitié ?*

Un peu plus de respect pour des hommes dont la vie s'est passée dans l'étude de nos monuments historiques, siérait bien, surtout à des jeunes gens, dont quelques-uns n'ont pas encore quitté les bancs de l'école.

Je reviens à un témoignage dont, comme nous l'avons dit au commencement, personne ne contestera l'orthodoxie au point de vue chrétien ou catholique, je n'ai rien à en dire au point de vue politique, et cependant où n'en mêle-t-on pas un peu et beaucoup ? M. Laurentie, dans son *Histoire des Empereurs* termine par ces paroles le chapitre consacré à Antonin (*IIIe volume, page 295*).

« Antonin mérita cette unanimité de louanges par le soin avec lequel il féconda la Paix. De savants jurisconsultes vivaient alors : Vinidius Vérus, Volusius Marcianus, Ulpus Marcellus, Salvius Valens ; Antonin se plut à leurs conseils, et, sous leurs inspirations, se firent d'heureux changements dans l'administration et dans les lois.

Selon le droit impérial, les sénateurs ne pouvaient disposer que de la moitié de leurs biens, l'autre moitié était dévolue à l'empereur ; cette inféodation fut abolie, et Antonin fut proclamé le bon génie du sénat.

Tout tendit à raffermir le droit de la famille, qu'avait absorbé l'empire ; le droit de la mère de succéder aux enfants redevint sacré ; l'étranger qui se faisait adopter comme citoyen romain ne pouvait auparavant transmettre ses biens à ses enfants, à moins que ses enfants ne devinssent aussi citoyens, et leur héritage passait au fisc ; cette barbarie disparut. Les enfants, mêmes étrangers, purent succéder. Le fisc n'eut plus le droit d'hériter de quiconque avait des enfants. L'État même sembla vouloir être une paternité : l'impôt fut levé avec douceur ; l'avidité des publicains fut contenue ; l'administration des finances fut réglée ; les pensions prodiguées aux inutiles et aux oisifs furent supprimées. « *Quoi de plus ignoble, quoi de plus cruel, disait Antonin, que de laisser ronger la république*

*par des gens qui ne faisaient rien pour elle ! » Les vastes domaines des princes, sources de pillages, furent aliénés au profit de l'état ; tout fut réformé, et ce qui le fut surtout, fut la délation, ce mal invétéré, cette lèpre infâme.*

Rome, malgré les édits parfois renouvelés, n'avait cessé de trembler sous les trafics d'un espionnage qui vendait l'amitié et la parenté ; les délateurs, que la langue du temps appelle les « *quadruplateurs* », à cause du quart qui leur revenait sur les confiscations, furent enfin exilés, et les familles retrouvèrent la sécurité. Ainsi, rien ne fut omis : « *les provinces furent soulagées, les proconsuls cessèrent de les fatiguer de leur faste, l'État paya les dépenses qu'ils imposaient aux villes, et la vaste centralisation romaine se fit protectrice, d'oppressive et ruineuse qu'elle était* ». Existe-t-il beaucoup d'empereurs ou de rois dont la biographie pourrait être résumée de la sorte ?

J'aurais voulu terminer là, mais je ne résiste pas au désir de citer l'historien de Nîmes, Ménard :

*« Quelque lustre, dit-il, que les deux édifices qu'Adrien avoit fait construire à Nîmes (la Maison-Carrée et le temple de Plotine) eussent donné à cette ville, rien n'approche du superbe Amphithéâtre dont elle fut redevable au propre zèle de ses habitans, et aux secours de l'empereur Antonin Pie. Il paroît du moins que ce n'est qu'à ses citoyens qu'on doit en attribuer la construction et la principale dépense. Cette distinction concilie le sentiment de ceux qui donnent ce bâtiment à Antonin seul, avec celui d'un habile moderne qui ne l'attribue qu'à la colonie de Nîmes. L'usage étoit assez fréquent pour les villes dont les richesses et l'état florissant le permettoient, de faire la dépense elles-mêmes de la plupart des édifices publics.*

*..... Quelque riche et puissante néanmoins, que Nîmes fût déjà, elle n'eût point été en état de soutenir seule toute celle d'un si énorme bâtiment. Il y a lieu de croire, en suivant l'idée que l'histoire nous donne de l'empereur Antonin, que ce prince généreux lui fournit les secours qui lui étoient nécessaires ».*

Après avoir fait la description du monument, qu'il est inutile de reproduire ici, Ménard fait remarquer qu'il n'est pas partout achevé dans les ornements d'architecture.

*« A l'exception de la partie qui répond au nord, les pierres, dit-il, ne sont ailleurs que dégrossies et taillées en chanfrain. Ce qui donne lieu de croire que les ornements de cet édifice ne furent conduits que jusqu'à la mort d'Antonin , et qu'alors on cessa d'y travailler, faute de secours de la part de ses successeurs ».*

Voilà ce qui peut bien justifier le désir des Nîmois d'élever à Antonin un monument commémoratif. Voyons maintenant comment Ménard juge Antonin d'une façon plus générale.

*« Adrien, dit-il, lui donna le gouvernement d'une quatrième partie de l'Italie avec l'autorité consulaire, et le fit enfin proconsul d'Asie (remarquez qu'il ne dit pas d'Afrique). Dans tous ces divers emplois, il s'acquît l'amour et l'estime des peuples par sa sagesse et sa modération.*

*Il cite, à ce propos, un trait de sa conduite que Philostrate nous a conservé et qui a prouvé l'excellence et la douceur de son caractère. A son arrivée à Smyrne (pendant son proconsulat d'Asie), il fut logé dans la maison du sophiste Polémon, qui étoit la plus belle et la plus convenable pour une personne de son rang. Polémon ne s'y trouva, pas ; mais étant de retour dans la nuit, et voyant sa maison ainsi occupée, il s'en plaignit hautement et avec tant de vivacité qu'Antonin alla loger ailleurs cette même nuit.*

*Antonin ne songea nullement à punir Polémon de son procédé ; mais de plus, à quelque temps de là, Polémon ayant fait représenter une tragédie aux jeux olympiques, il chassa un comédien qui en étoit, dès le commencement de son rôle. Celui-ci alla porter ses plaintes au Proconsul Antonin, qui lui demanda à quelle heure cela lui étoit arrivé. L'acteur répondit que c'étoit vers midi. Et moi, lui répondit Antonin, j'ai été chassé à minuit, et je ne m'en suis pas plaint.*

*Telle étoit, ajoute Ménard, l'admirable bonté de ce prince ».*

Ménard n'a garde d'oublier qu'Antonin avait pris pour devise ces excellentes paroles de Scipion l'Africain : *Melius servare unum quam occidere mille*. Il vaut mieux conserver un seul citoyen que tuer mille ennemis.

Ménard parle aussi des dérèglements de Faustine. « *Antonin, dit-il, les connoissoit, mais il ne voulut pas l'en punir, pour ne pas leur donner de l'éclat* ».

Après avoir passé en revue tous les actes d'Antonin, dont nous avons eu occasion de donner la nomenclature d'après d'autres écrivains, l'historien de Nîmes arrive aussi à ce sujet : la persécution des Chrétiens.

« *Si quelques chrétiens, dit-il, souffrirent le martyre pendant le règne d'Antonin, ce ne fut point par son ordre* ».

Après avoir cité la lettre, que j'ai donnée plus haut, aux villes de la Grèce et de l'Asie, Ménard va plus loin que tous les autres historiens à l'égard des dispositions d'Antonin en faveur des Chrétiens. « *Il semble, dit-il, que ce prince étoit à demi-chrétien, puisqu'il entre si bien dans leur défense ! Peut-être, ajoute-t-il, un simple respect humain l'empêcha d'embrasser une religion dont il reconnoissoit l'excellence et la pureté* ».

Sa mort fut le couronnement d'une vie exemplaire, et la dernière parole qu'il prononça serait digne d'un chrétien.

Son dernier mot d'ordre donné au tribun fut *œquanimitas*, mot heureux, qui manque à notre langue, que Ménard a mal rendu en le traduisant par « *tranquillité* ». Il signifie « *égalité de l'âme, sérénité du cœur, satisfaction d'un devoir accompli* » ; mais tout cela ne vaut pas le laconisme de *œquanimitas*. On dirait un mot emprunté à la langue des saints.

Quel chemin parcouru d'Auguste à Antonin ? Quelle différence entre ces deux morts ? Le premier demandait à ses amis s'il avait bien joué son rôle dans cette comédie de la vie humaine, et il en sortait en récitant la formule ordinaire : « *Battez des mains, la pièce est jouée* » Et, comme s'il eût voulu témoigner qu'il connoissoit la grande langue du théâtre, il la répétait en grec. C'est dans cette langue qu'est, en effet, la citation de Suétone :

Ce que La Harpe a traduit :

Si vous avez pris goût à ces délasséments,  
Ne leur refusez pas vos applaudissements.

Antonin a pris la vie au sérieux et nous apprend comment on en sort, quand on a bien vécu.

N'est-ce pas que le christianisme déjà faisait sentir son influence ?

Un dernier trait, d'après Ménard comme d'après tous les biographes d'Antonin, mérite d'être retenu : « *Son nom , dit-il , devint si doux et si agréable à la postérité que, durant*

*près d'un siècle, ses successeurs le voulurent tous porter, et que les peuples et les soldats ne pouvoient se soumettre à un empereur qu'il n'eût le nom d'Antonin ».*

Devant cette unanimité de témoignages, je me demande ce que peuvent valoir les propos et les écrits de ceux qui, sans le vouloir (*je me plais à le croire*) pourraient être cause d'un acte de vandalisme; mais tous, sans distinction de classe, d'opinion politique et religieuse, qu'ils habitent la Placette ou l'Enclos-Rey, respecteront la statue d'Antonin : les uns quoique, les autres parce que ; tous, à cause des souvenirs locaux qui s'attachent à ce nom ! tous, à cause de l'œuvre remarquable due au ciseau de notre compatriote Auguste Bosc. Je voudrais pouvoir répéter ici tout le bien que j'ai entendu dire et de l'artiste et de son œuvre ; mais, d'une part, ne m'accuserait-on pas de faire l'éloge d'un confrère vivant ? et je craindrais, en sa présence, de blesser sa modestie ; et quant à l'œuvre d'art, je me sens trop incompetent , je me borne à admirer.

Nous avons vu qu'on fait appel au sentiment religieux des uns, au fanatisme politique des autres contre Antonin; devrais-je avoir à le défendre de ce que, comme on l'a écrit : « *Sous l'Empire romain, le peuple étant esclave, il n'y avait pour lui ni travail, ni salaire, ni commerce, ni industrie* » ? Non, si je ne craignais pas que ce trait final ne renfermât plus de malice que d'ignorance, et ne fût *l'in cauda venenum*, le plus dangereux qui ait été formulé à propos de la statue d'Antonin ; car celui-là pourrait unir toutes les classes ouvrières dans une haine commune contre Antonin, contre la statue, ceux qui l'ont votée, ceux qui l'ont érigée.

Et d'abord est-il vrai de dire que le peuple était esclave sous l'empire romain ? Il y avait des esclaves sous l'empire ; il y en avait eu sous la république, il y en avait eu sous les rois. Mais dans l'acception rigoureuse du mot, le peuple ne fut pas esclave sous l'empire plus que sous les régimes qui l'avaient précédé. Ceci n'a pas besoin d'être justifié ; et, s'il ne s'agissait pas d'une époque où l'esclave réel existait, il aurait été inutile de faire cette observation.

Que si l'on veut dire que le peuple était tombé dans un tel état de servilisme que le travail lui était devenu insupportable, qu'il ne demandait plus que du pain et des spectacles, *panem et circenses*, à qui la faute? Il y a longtemps qu'on l'a dit : un peuple n'a jamais que le gouvernement qu'il mérite. Les Romains préféraient aller récolter dans les greniers de la Sicile ou de l'Afrique, plutôt que d'ensemencer leurs plaines de l'Apulie et de la Campanie. Leur dieu préféré était *Jupiter prædator*, Jupiter pillard... Ce culte ne datait pas de l'empire.

Qui ne connaît l'horreur que les Romains de la république avaient pour la navigation? De quelle époque datent leurs édits proscripteurs du commerce? De leur première lutte avec Carthage. Les peuples commerçants doivent travailler pour nous, disaient-ils; notre métier est de les vaincre et de les rançonner. Donc, faisons la guerre, qui nous a rendus leurs maîtres, plutôt que de nous adonner au commerce, qui les a faits nos esclaves.

Cicéron s'était fait l'interprète et le propagateur de ce vieux préjugé, quand il dit dans le *de Officiis* : *Nequidquam ingenuum potest habere officina ; si tenuis est, sordide putanda est ; sin autem magna et copiosa, multa undique apportans, non est admodum vituperanda ; nihil enim proficiunt mercatores, nisi admodum mentiantur.* « *Qu'est-ce qu'une boutique peut avoir d'honorable ? Le commerce est chose sordide, s'il se borne à un petit trafic ; c'est un métier tout au plus tolérable, quand on l'exerce sur une grande échelle et qu'il a*

*pour objet d'approvisionner un pays ; car les gains des commerçants ne sont qu'en raison des mensonges qu'ils débitent ».* Mais faut-il remonter si haut pour rencontrer ce profond mépris pour le négoce ? Constantin n'assimilait-il pas à des filles de joie les marchandes en boutique ? Et quel cas faisait-il des hommes qui demandaient leur gagne-pain au travail ? Y a-t-il si longtemps que le fait de se livrer au commerce faisait perdre à un noble ses titres de noblesse, les droits et les privilèges qui y étaient attachés ? L'abbé Coyer éprouva le besoin, en 1756, de consacrer deux volumes à démontrer que la loi de dérogeance était plus nuisible qu'utile à l'état ; encore faut-il ajouter que son livre est daté de Londres, et que l'Angleterre n'a pas gardé, comme la France, le préjugé contre le commerce.

C'est par leur temps, c'est par leur milieu qu'il faut juger les institutions et les hommes.

Est-il besoin de dire que la question des salaires est une question toute moderne et qui ne saurait trouver sa place à propos d'Antonin ?

Non, il est temps de conclure.

L'idée de voter une statue à l'empereur Antonin n'est point du tout une idée saugrenue, pas plus que son érection n'est un anachronisme.

Les griefs qu'on soulève contre l'empereur Antonin-le-Pieux sont la plupart sans fondement ; on trouve leur excuse dans le temps où il vivait, dans la religion où il était né. Il est même surprenant qu'avec le seul secours de sa philosophie stoïcienne, il se soit élevé à ce sentiment d'humanité et de tolérance qu'on est obligé de reconnaître en lui. On s'est demandé s'il n'y avait pas déjà dans cette âme des suintements du christianisme.

Il n'est nullement prouvé qu'il ait persécuté les Chrétiens ; les autorités les plus compétentes établissent le contraire. La persécution aurait été, de sa part, un acte en opposition à tous les actes de sa vie, à la sérénité de sa mort. Mais, en supposant que la vie d'Antonin n'ait pas été complètement exempte des reproches qui ont été formulés contre lui ; en supposant que nous ne soyons pas arrivés à convertir à notre opinion les personnes qui ont exprimé des opinions contraires ; en supposant que le Conseil municipal eût pu faire un meilleur choix ; qu'un temps plus opportun eût pu être pris pour dresser sa statue, il est un fait sur lequel, je l'espère, on sera unanime : c'est qu'on a doté d'un nouveau fleuron notre couronne artistique, et que les griefs qu'on pourrait avoir contre Antonin ou ses apologistes trouveront grâce devant le ciseau qui, d'un magnifique bloc de marbre, a fait jaillir une œuvre si consciencieuse et si remarquable !

*Texte numérisé, mis en page et enrichi par Georges Mathon, décembre 2016.*

## **En savoir plus sur le Square Antonin**

> <http://www.nemausensis.com/Nimes/Antonin.htm>